Procedure file

Informations de base

DEC - Procédure de décharge	2006/2070(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2005: budget général CE, section III, Commission Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	PPE-DE GARRIGA POLLEDO Salvador	20/04/2006

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	PPE-DE SALAFRANCA SÁNCHEZ-NEYRA José Ignacio	13/09/2006
DEVE Développement	PSE WALTER Ralf	06/11/2006
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	PPE-DE OOMEN-RUIJTEN Ria	22/11/2006
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	PSE HAUG Jutta	14/09/2006
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	Verts/ALE CRAMER Michael	27/09/2006
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	La commission a décidé de ne	

		pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation	Verts/ALE TRÜPEL Helga	12/09/2006
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	PSE DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara	19/12/2006
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	PSE GRÖNER Lissy	11/12/2006
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2787	27/02/2007
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	KALLAS Siim	

Evénements clés

26/07/2006	Publication du document de base non-législatif	SEC(2006)0915	Résumé
26/09/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2007	Vote en commission		Résumé
11/04/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0095/2007	
24/04/2007	Résultat du vote au parlement		
24/04/2007	Débat en plénière		
24/04/2007	Décision du Parlement	T6-0132/2007	Résumé
24/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2006/2070(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/39679

Portail de documentation

Document de base non législatif		SEC(2006)0915 JO C 263 31.10.2006, p. 0001	26/07/2006	EC	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		SEC(2006)0916	26/07/2006	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2006)0641	24/10/2006	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2006)1376	24/10/2006	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2006)0642	26/10/2006	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2006)1377	26/10/2006	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N6-0039/2006 JO C 263 31.10.2006, p. 0001	31/10/2006	CofA	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		05710/2007	07/02/2007	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure		06162/2007	08/02/2007	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE382.516	08/02/2007	EP	
Avis de la commission	CULT	PE382.579	27/02/2007	EP	
Avis de la commission	ENVI	PE382.436	28/02/2007	EP	
Avis de la commission	FEMM	PE382.535	28/02/2007	EP	
Avis de la commission	TRAN	PE382.457	01/03/2007	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE382.551	01/03/2007	EP	
Avis de la commission	DEVE	PE382.632	01/03/2007	EP	
Amendements déposés en commission		PE386.378	08/03/2007	EP	
Avis de la commission	AFET	PE384.427	14/03/2007	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE384.337	20/03/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0095/2007	11/04/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0132/2007	24/04/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)2625/2	31/05/2007	EC	

Acte final

Budget 2008/499
JO L 187 15.07.2008, p. 0023 Résumé

Décharge 2005: budget général CE, section III, Commission

OBJECTIF: présentation du compte de gestion et du bilan financier afférent aux opérations du budget 2005 section III - Commission : présentation politique.

CONTENU : le présent document, couplé avec le document parallèle sur la mise en ?uvre des dépenses budgétaires au cours de l?exercice 2005, présente une synthèse à la fois politique et chiffrée de l'utilisation des crédits par la Commission en 2005. Un tableau synthétique des dépenses de 2005 fait l'objet d'un résumé parallèle à lire en complément de la présente synthèse politique (se reporter au résumé du SEC(2006)0916: « synthèse chiffrée des dépenses 2005 » détaillant le montant des dépenses par rubrique budgétaire).

1. Nouveautés dans la présentation des comptes en raison de la mis en place d?une comptabilité d?exercice :

- passage à la comptabilité d'exercice et ses répercussions : les Communautés européennes se sont engagées à rejoindre le mouvement de modernisation comptable suivi par un grand nombre d'États. Cela impliquait de faire passer cette dernière d'un système enregistrant des dépenses et recettes budgétaires sur la base des mouvements de trésorerie (comptabilité de caisse) à un système de comptabilité d'exercice. L'objectif était à la fois de fournir à l'encadrement les moyens de prendre ses décisions en meilleure connaissance de cause et de renforcer la transparence et la qualité des informations comptables présentées annuellement ;
- travail accompli : le nouveau système comptable est entré en fonction en janvier 2005. Ces nouvelles règles comptables s'inspirent de normes comptables internationalement admises pour le secteur public. Avec un tel système, chaque événement comptable, et non uniquement les mouvements de trésorerie, est intégralement enregistré lorsqu'il se produit ;
- principales conséquences du changement : l'application des principes de la comptabilité d'exercice a pour effet que les produits et charges sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés/encourus, et non pas au moment des entrées ou des sorties de trésorerie correspondantes. Ce changement de règles comptables a entraîné de nombreuses conséquences sur les états financiers qui, par « ricochet » se sont répercutées sur le budget de 2004 (puisque le budget 2005 est évalué par comparaison au budget de 2004, qu?il faut réajuster en conséquence, pour être comparable) ;
- montants à appeler auprès des États membres : bon nombre de dépenses sont comptabilisées en comptabilité d'exercice au cours de l'année N, alors qu'elles seront effectivement payées au cours de l'année N+1 sur le budget de l'année N+1. Or, les Communautés ne font appel de ressources auprès des États membres que lorsqu'elles ont besoin de fonds pour s'acquitter des montants dus, afin de permettre aux États membres de gérer leurs finances publiques avec le maximum de souplesse. Du coup, le passif est de loin supérieur à l'actif en fin d'exercice ;
- une nouvelle structure : alors que les états budgétaires n'ont été aucunement affectés par l'adoption d'une comptabilité d'exercice, les nouveaux états financiers contiennent beaucoup plus d'informations qu'auparavant. On notera surtout qu'un compte de résultat économique, un tableau des flux de trésorerie et un état des variations de l'actif net sont venus s'ajouter à un bilan et à un état des opérations hors bilan restructurés.

2. Principales tendances des comptes annuels 2005 : selon le document de la Commission :

- l'excédent budgétaire a continué de diminuer, tombant de 2,7 milliards EUR à 2,4 milliards EUR ;
- le résultat économique (perte) de l'exercice se chiffre à 7,8 milliards EUR ;
- le total de l'actif est passé de 53,6 milliards EUR en 2004 à 58,7 milliards EUR, tandis que le total du passif est passé de 105,2 milliards d'EUR à 120,9 milliards EUR.

3. Grands axes de l?exécution budgétaire 2005 : la synthèse qui suit s?inspire du rapport financier 2005 de l?Union européenne. Il se focalise sur les principaux axes politiques de l?exécution budgétaire de la Commission au cours de l?année 2005 (pour connaître les montants de dépenses, rubrique par rubrique en 2005, se reporter à la synthèse chiffrée parallèle) :

- un 1er budget à 25 : le budget vise la réalisation des priorités politiques de l?UE, dont la plus importante est la stimulation de l?emploi et de la croissance. Le 1er budget complet de l?UE pour 25 États membres s?est établi à 116,193 milliards EUR en crédits d?engagement, soit une hausse de 6,2% par rapport à l?exercice précédent, et à 106,3 milliards EUR en crédits de paiement, c?est-à-dire une augmentation de 4,4%. Pour les paiements, le budget a donc représenté 1,004% du revenu national brut (RNB) de l?UE élargie, ce qui a permis de laisser une marge de 3,04 milliards EUR pour les engagements et de 7,9 milliards EUR pour les paiements en dessous des plafonds des perspectives financières ;
- recettes : les recettes requises des États membres pour financer les paiements n?ont représenté que 0,93% du RNB de l?UE, étant donné qu?un excédent de 2,7 milliards EUR a été déduit des versements de ressources propres que doivent effectuer les États membres au profit de l?UE ;
- excédents : en 2005, les excédents budgétaires ont encore été réduits, avec une réduction du niveau des crédits non dépensés à moins de 1,1 milliard EUR, pour 1,2 milliard EUR en 2004, et un excédent global (recettes comprises) de 2,4 milliards EUR, soit 0,3 milliard EUR de moins que l?année précédente ;
- une gestion prudente : la gestion du budget par la Commission nécessite de pouvoir réagir rapidement aux catastrophes. Cela s?est notamment vérifié dans le cas de la réaction de la Commission au tsunami (décembre 2004). Dans un délai d?à peine quelques jours, le premier paiement a été effectué et d?autres versements ont suivi au cours de l?année 2005. Globalement, pour 2005, la Commission avait promis un total de 281 Mios EUR, à savoir 123 Mios EUR d?aide d?urgence et 158 Mios EUR d?aide à la reconstruction ;
- et tournée vers le monde : bien qu?elle déploie des efforts considérables pour demeurer une puissance économique de premier plan, l?UE a continué de s?engager vis-à-vis des pays en développement. En 2005, la Commission a accéléré le versement des aides pour les pays tiers, qui ont atteint un montant de 6,2 milliards EUR (une augmentation de 10% par rapport à 2004). Le « consensus européen sur le développement » est maintenant adopté avec pour la 1ère fois en 50 ans, une déclaration commune des valeurs, principes, objectifs et moyens communs à mettre en ?uvre pour éradiquer la pauvreté et atteindre les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) ;
- en marche vers l?avenir : l?année 2005 a vu une évolution significative vers la modernisation de la structure des futurs budgets de l?UE (voir ci-avant sur la présentation du budget d?exercice). Parallèlement, d?intenses négociations ont eu lieu à propos du cadre financier pluriannuel 2007-2013. Après les vifs débats qui ont eu lieu lors des présidences luxembourgeoise et britannique, le Conseil européen est parvenu à un accord, avec le Parlement européen dans l?intérêt général européen.

Décharge 2005: budget général CE, section III, Commission

OBJECTIF: présentation du compte de gestion et du bilan financier afférent aux opérations du budget 2005- section III - Commission : synthèse des dépenses budgétaires.

CONTENU : le présent document présente une analyse chiffrée de l'utilisation des crédits par la Commission en 2005. Une analyse politique succincte des dépenses de 2005 fait l'objet d'un résumé parallèle à lire en complément de la présente synthèse (se reporter au résumé du SEC(2006)0915).

Remarque préliminaire: la présente synthèse analyse en détail la répartition des dépenses de l'UE par rubrique et sous-catégorie de dépenses. Elle reprend les principaux facteurs contribuant à la sous-utilisation des crédits budgétaires (comprenant, pour l?UE-25, les crédits budgétaires initiaux, la réserve initiale, les budgets rectificatifs, les virements et les reports). Les chiffres mentionnés sont ceux disponibles

dans le « Rapport financier de la Commission » pour l?année 2005.

L?ensemble des chiffres relatifs au taux d?exécution rubrique par rubrique, figure dans la synthèse chiffrée annexée.

Analyse des dépenses 2005, rubrique par rubrique :

1) Agriculture : le total des dépenses agricoles (rubrique 1) pour 2005 est de 48,5 milliards EUR (soit 99% de taux d?exécution), seuls quelque 157 Mios EUR sont restés inutilisés. Il s?agit d?un progrès par rapport au résultat de 96% enregistré en 2004.

Pour les dépenses relatives à la PAC (rubrique 1a), on a constaté une sous-utilisation de 1,048 milliards EUR par rapport au budget initial, dont 650 Mios avaient déjà été imputés au Budget rectificatif n° 8/2005 (BRS 8/2005). Cette sous-exécution est le résultat des éléments suivants:

- § lait et produits laitiers: ?769 Mios EUR, en raison d?une situation plus favorable que prévu sur le marché intérieur et extérieur;
- § recettes supplémentaires: +458 Mios EUR de recettes, dont 280 Mios correspondant à un superprélèvement supplémentaire et 178 Mios provenant de corrections financières additionnelles par rapport aux prévisions;
- § taux de change ?/$: ?100 Mios EUR, en raison d?une appréciation du dollar par rapport aux estimations d?octobre 2004;
- § dépenses supplémentaires, essentiellement pour les produits végétaux, en raison de stockages supplémentaires et de réductions des paiements directs effectués par l?autorité budgétaire.

En ce qui concerne le développement rural (sous-rubrique 1b), la sous-utilisation des crédits, qui est intégralement liée au nouveau régime de préretraite, s?est chiffrée à 44 Mios EUR. Ce montant était de 95 Mios EUR pour 2004. Sur les crédits inutilisés de la rubrique, l?intégralité du montant de 44 Mios d?euros destiné aux programmes de développement rural a été reportée à 2006.

2) Actions structurelles : on enregistre une exécution presque complète des crédits d?engagement de cette rubrique, avec un montant de 46 Mios EUR inutilisés qui concerne principalement les programmes des Fonds structurels relevant de l?objectif n° 1 (20 Mios EUR), les mesures innovatrices et l?assistance technique (12 Mios EUR) ainsi que les initiatives communautaires (11 Mios EUR). Sur les crédits inutilisés en 2005, 20 Mios EUR liés aux programmes de l?objectif n° 1 et non utilisés à la suite d?une modification de programme dans l?est de l?Allemagne dans le cadre du FEOGA-Orientation, ont été reportés à 2006.

Dans l?ensemble, les paiements de cette rubrique ont augmenté de 390 Mios EUR à la suite de la procédure de virement global. Le total des paiements de la rubrique s?est établi à 32,8 milliards EUR, soit 100% des crédits disponibles, ce qui représente une sous-utilisation d?environ 75 Mios EUR. Celle-ci concerne essentiellement: la pêche en dehors des régions de l?objectif n° 1 (30 Mios), les mesures innovatrices et l?assistance technique (25 Mios EUR) ainsi que les initiatives communautaires (12 Mios EUR). Les facteurs qui expliquent le haut degré d?exécution sont clairs: parvenus à leur 6ème année, les programmes EU-15 pour 2000-2006 avaient finalement atteint leur vitesse de croisière, tandis que les paiements intermédiaires pour les programmes 2004-2006 destinés aux nouveaux États membres (EU-10) débutaient lentement, les programmes EU-10 ayant connu des problèmes de démarrage.

3) Politiques internes : les engagements se sont établis à 9,5 milliards EUR, soit 91% du total des crédits disponibles, la sous-exécution étant de quelque 900 Mios EUR. Ce pourcentage était de 92% en 2004. Sur les crédits inutilisés, 565 Mios EUR ont trait aux recettes affectées; ce montant concerne essentiellement l?achèvement de programmes-cadres antérieurs de recherche et de développement technologique. L?autre montant de crédits d?engagement inutilisés, soit 324 Mios EUR, est réparti sur l?ensemble de la rubrique mais concerne principalement le BR 6/2005, en vertu duquel 93 Mios EUR ont été transférés du Fonds de solidarité de l?UE pour financer l?aide d?urgence requise à la suite de la grosse tempête qui a frappé la Lettonie, la Lituanie, l?Estonie et la Suède. En raison de l?adoption tardive du BR 6/2005, les décisions d?octroi et les accords de mise en ?uvre bilatéraux n?ont pu être finalisés avant la fin de l?année. Par conséquent, la totalité du montant de 93 Mios EUR a dû être reportée à 2006. Outre les engagements pour le Fonds de solidarité, un montant de crédits de 27 Mios EUR supplémentaires n?ayant pu être utilisé avant la fin de l?année 2005 a été reporté à 2006.

Les paiements effectués ont atteint 8 milliards EUR sur les 9,7 milliards de crédits disponibles, soit un taux d?exécution de 82%. En 2004, ce montant était de 7,3 milliards EUR. La sous-exécution porte principalement sur des recettes affectées (plus de 1 milliard EUR), qui concernent essentiellement des paiements pour l?achèvement de programmes antérieurs au titre du secteur «Recherche et développement technologique» (montant reporté intégralement). Le reste des crédits inutilisés, soit 725 Mios EUR, sont des crédits budgétaires répartis sur l?ensemble de la rubrique, qui correspondent surtout à des dépenses administratives liées à des actions spécifiques. Sur le total des crédits de paiement de la rubrique inutilisés en 2005, un montant de 273 Mios EUR a été reporté à 2006.

4) Actions extérieures : sur le total des crédits disponibles, soit 5,7 milliards EUR pour l?ensemble de la rubrique, des engagements ont été contractés pour 5,5 milliards EUR. Ce montant était de 5,2 milliards en 2004, le taux d?exécution étant similaire (97%). La sous-utilisation concerne principalement des recettes affectées (environ 100 Mios EUR). Les engagements inutilisés (41 Mios EUR) concernent, d?une part, l?assistance macrofinancière annulée qui était destinée à la Géorgie et, d?autre part, les anciennes lignes BA. Sur les crédits budgétaires qui n?ont pu être utilisés avant la fin 2005, 4 Mios EUR ont été reportés à 2006.

En 2005, les paiements ont atteint 5 milliards EUR sur un total de crédits de paiement disponibles pour cette rubrique de 5,4 milliards, soit un taux d?exécution de 92% qui traduit une progression continue par rapport aux résultats précédents qui étaient de 4,6 milliards (90%) en 2004, 4,2 milliards (88%) en 2003 et 89% en 2002. Cette amélioration constante illustre la réussite de l?exercice de déconcentration et de la réforme de l?aide extérieure.

Sur les crédits inutilisés (282 Mios EUR), 80 Mios concernaient des recettes affectées. Le reste des crédits budgétaires inutilisés concerne, d?une part, les dépenses administratives de la rubrique (anciennes lignes BA) et, d?autre part, la coopération avec les Balkans occidentaux (140 Mios EUR), en raison notamment de paiements inférieurs aux prévisions en faveur de l?Agence européenne pour la reconstruction.

5) Administration (toutes institutions) : les crédits ont été exécutés à hauteur de 85%.

6) Pré-adhésion : l?exécution des crédits d?engagement s?est chiffrée à 2 milliards EUR, sur un total de crédits disponibles de 2,2 milliards, soit un taux de 89%, par rapport aux 94% pour 2004. Sur les crédits inutilisés, 120 Mios EUR ont trait à l?assistance financière destinée à la communauté chypriote turque, qui a été annulée parce que la base légale n?a pas pu être adoptée.

Enfin, sur la base des prévisions initiales des autorités responsables de la mise en ?uvre de l?aide de préadhésion dans les pays bénéficiaires, un montant net de 41 Mios EUR a été transféré vers cette rubrique lors de la procédure de virement global. Des paiements ont

été effectués pour 3 milliards EUR, c?est-à-dire un taux d?exécution de 84 %, contre 3,1 milliards (95%) en 2004. Sur les 526 Mios EUR de paiement restants, 18 Mios EUR concernent des recettes affectées (reportées intégralement à 2006). La sous-exécution des crédits budgétaires est répartie sur l?ensemble de la rubrique (SAPARD, 73 Mios EUR; ISPA, 43 Mios; PHARE, 312 Mios; Turquie, 75 Mios, communauté chypriote turque, 27 Mios EUR).

Pour connaître le détail des taux d?exécution budgétaire rubrique par rubrique budgétaire pour l?exercice 2005, se reporter à la synthèse chiffrée annexée.

Décharge 2005: budget général CE, section III, Commission

SUIVI DÉCHARGE COMMISSION 2004 : SUITES DE LA RÉSOLUTION DU PE : RÉPONSES COMPLÈTES

Le présent document de travail de la Commission vise à compléter le rapport de la Commission sur le suivi des décisions de décharge du Parlement européen pour l'exercice 2004. Il inclut toutes les réponses que la Commission a apportées à chacune des recommandations formulées par le Parlement dans sa résolution du 27 avril 2006.

Un aperçu de ces réponses figure dans le résumé du document COM(2006)0641 (se reporter au résumé du document en question).

Le présent document de travail de la Commission, à visée technique, vise uniquement à détailler les réponses déjà reprises dans le document COM principal.

Décharge 2005: budget général CE, section III, Commission

SUIVI DE LA DÉCHARGE DE COMMISSION 2004 : SUITES DE LA RÉSOLUTION DU PE.

Remarque liminaire : le présent rapport de la Commission porte sur le suivi des recommandations et observations faites par le Parlement européen au moment de la procédure de décharge pour l'exercice 2004. Les réponses complètes de la Commission à chacune des recommandations formulées par le Parlement figurent dans un document de travail de la Commission (SEC(2006)1376) publié parallèlement.

CONTENU : le présent rapport entend répondre à chacune des recommandations accompagnant les décisions de décharge du Parlement européen concernant l'exécution des dépenses 2004 (y compris, dépenses des agences décentralisée et dépenses FED). Le présent résumé se concentre sur les recommandations faites à la Commission au regard de son exécution budgétaire (pour connaître la teneur de ces recommandations, se reporter au résumé de l?avis PE du 27/04/2006: fiche de procédure DEC/2005/2090).

Dans ce contexte, la Commission estime que sur les 150 recommandations adressées à la Commission par le Parlement européen dans sa résolution, 51 ont déjà fait l?objet de mesures bien que celles-ci doivent encore être évaluées. Pour 85 autres recommandations, la Commission accepte de prendre les mesures recommandées par le Parlement. Enfin, la Commission considère que 14 recommandations sont inacceptables et qu?elle ne prendra donc pas les mesures demandées. Les réponses de la Commission peuvent se résumer comme suit :

1) Questions horizontales :

- Fiabilité des comptes : les ordonnateurs ont validé les chiffres de leur bilan d'ouverture et la Commission a présenté ces chiffres à la Cour des comptes, le 31 mars 2006, comme le prescrit le règlement financier ;
- Cadre de contrôle interne intégré : le plan d'action de la Commission pour un cadre de contrôle interne intégré prévoit 16 actions visant à simplifier et à harmoniser les pratiques en matière de contrôle, grâce au principe du «contrôle unique». À ce stade, des actions prioritaires ont été lancées qui seront menées en 2007. Des résultats sont attendus en 2009 ;
- Déclarations : la Commission entend promouvoir des déclarations de gestion au niveau opérationnel et des rapports de synthèse au niveau national. Dans le secteur agricole, les déclarations de gestion et les rapports de synthèse nationaux envisagés sont déjà prévus dans la nouvelle réglementation. Avec l'adoption de l'accord interinstitutionnel, un grand pas en avant a été fait puisque les États membres s'engageront à établir chaque année un récapitulatif des contrôles des comptes et des déclarations disponibles. La Commission a proposé de nouvelles dispositions à cet égard dans le cadre de la révision du règlement financier et des modalités d'exécution ;
- Transparence : Avec l'Initiative européenne en matière de transparence, la Commission s'attend à ce que le débat conduise à soutenir l'engagement pris par la Commission de mieux expliquer l'usage qui est fait des fonds publics. Dans sa proposition révisée de modification du règlement financier, la Commission a prévu de divulguer des informations sur les bénéficiaires de fonds communautaires dépensés dans le cadre de la gestion partagée ;
- Rapports annuels d'activité : dans le cadre de l'architecture de responsabilisation instaurée par la réforme, la mise en ?uvre des mesures proposées par le Parlement au sujet des assurances données aux niveaux des membres de la Commission, du secrétaire général, de l'auditeur interne et du directeur général du budget mettrait en question la responsabilité individuelle des directeurs généraux et effacerait la distinction entre les responsabilités politiques (au niveau du Collège) et les responsabilités/obligations de rendre compte en matière de gestion (au niveau des directeurs généraux). L'adoption du rapport de synthèse est l'acte capital par lequel la Commission assume pleinement sa responsabilité politique de l'exécution du budget vis-à-vis de l'autorité de décharge ;
- Autres recommandations horizontales : la proposition de la Commission portant modification du règlement financier prévoit que les responsabilités du comptable seront adaptées. Celui-ci prévoit qu'avant leur adoption par l'institution, le comptable signe les comptes et certifie qu'ils présentent une image raisonnablement fidèle de la situation financière de l'institution.

2) Questions sectorielles :

- Recettes : des réformes sont actuellement en phase de préparation pour améliorer la fiabilité, la comparabilité et l'exhaustivité des comptes nationaux. La Commission est disposée à informer directement la commission compétente du Parlement européen sur ces mesures ;
- Politique agricole commune : afin d'améliorer le contrôle sur les dépenses agricoles, la Commission indique qu?elle est disposée à mettre en ?uvre la recommandation de la Cour selon laquelle les organismes de certification devraient intensifier leurs activités de vérification et de validation des statistiques d?inspection. À cette fin, ces organismes seront invités à examiner plus en détail la

capacité administrative de l'organisme payeur et devront s'assurer que le système utilisé (pour les contrôles sur place) a correctement fonctionné. D?autres mesures sont envisagées telles que i) réalisation d?audits en vue d'obtenir une assurance raisonnable quant au respect de la législation communautaire ; ii) obtention d?un agrément provisoire pour le contrôle des organismes payeurs des nouveaux États membres ; l'agrément définitif ne serait accordé qu'après résolution des grands problèmes relevés dans les audits préalables à l'agrément ; iii) mises en ?uvre de mesures spécifiques en matière de reboisement en vue d?éviter certaines fraudes ;

- Mesures structurelles : la Commission a récemment diffusé des notes relatives aux bonnes pratiques concernant les contrôles de gestion quotidienne dans les États membres et l'exercice de la certification par les autorités de paiement. Elle a aussi publié des manuels d'audit et examine des questions de contrôle avec les États membres. La réglementation relative à la période 2007?2013 impose aux États membres de présenter à la Commission une description du système de gestion et de contrôle ainsi qu'une évaluation de sa conformité aux dispositions en vigueur avant d'introduire la première demande de paiement intermédiaire et, au plus tard, dans un délai de 12 mois à compter de l'approbation des programmes. Pour cette même période de programmation (2007-2013), les dispositions en vigueur en matière de contrôle ont été clarifiées, dans le domaine des Fonds structurels. Dans le secteur agricole, les dépenses de développement rural relèveront des règles de garantie (par exemple, les organismes payeurs agréés, les procédures annuelles de certification et d'apurement des comptes). Ces exigences garantiront que les systèmes de surveillance et de contrôle puissent fonctionner efficacement dès le départ. Les dispositions relatives à la clôture partielle devraient également permettre d?améliorer encore plus significativement les modalités de clôture ;
- Politiques internes, y compris la recherche : afin de tendre vers un nombre maximum de procédures normalisées dans les politiques internes, la Commission a établi un plan d'action pour la rationalisation et l'accélération de la mise en ?uvre du 6ème PC. En ce qui concerne le 7ème PC, plusieurs mesures sont prévues pour renforcer le contrôle sur les dépenses : i) recours plus fréquent à des montants forfaitaires et à des financements à taux forfaitaire; ii) prévision d?un bureau d'enregistrement électronique unique et commun permettant aux participants de communiquer leurs principales données juridiques, administratives et financières; iii) application de contrôles ex ante assurant la protection des intérêts financiers de la Communauté; iv) autonomie opérationnelle des consortia pour épargner les tâches de micro-gestion aux services de la Commission; v) simplification de la définition des coûts éligibles fondée sur les pratiques et principes comptables et de gestion habituels du contractant. Des mesures de simplification drastiques ont également été prévues par la Commission en coopération avec la Cour des comptes, les États membres et les parties prenantes. Des mesures de simplification ont aussi été prévues dans les propositions de la Commission relatives à la nouvelle génération de programmes portant sur l'éducation, la jeunesse et la culture ;
- Actions extérieures : la Commission a poursuivi ses efforts pour améliorer ses systèmes de contrôle et de surveillance et la gestion du risque dans le domaine des actions extérieures. Elle a encore renforcé les audits externes, ainsi que les contrôles des organismes chargés de la mise en ?uvre, conformément aux recommandations du Parlement. EuropAid a introduit des mesures destinées à améliorer le suivi des audits et a produit une analyse des rapports d'audit finalisés en 2005. En ce qui concerne CRIS-Audit, un module spécifique du Common Relex Information System (CRIS) d?EuropeAid, dont le but est de fournir une base de données sur les informations d?audit, la Commission a l?intention d?améliorer encore son fonctionnement, afin de permettre une meilleure exploitation du système, tant au siège que dans les délégations. Par ailleurs, le Parlement européen a demandé une simplification des procédures de subventions dans un souci de souplesse dans l'application des règles. Cette recommandation cadre tout à fait avec les propositions législatives de la Commission dans le contexte de la révision du règlement financier et des modalités d'exécution. Elle propose ainsi de laisser l'ordonnateur décider s'il convient de vérifier les critères d'exclusion, en fonction de son appréciation des risques.
- Stratégie de préadhésion : le Parlement a invité la Commission à réduire le risque d'erreurs au niveau de la mise en ?uvre des instruments de préadhésion en faveur de la Bulgarie et de la Roumanie. La Commission a déjà pris des mesures pour renforcer la conception des projets dans les lignes directrices Phare. Des améliorations devraient aussi découler du remplacement des 5 instruments de préadhésion actuels par un seul. Dans les cas particuliers de la Bulgarie et de la Roumanie, la Commission a également donné suite à la recommandation du Parlement en renforçant les modalités d'établissement des rapports, en diffusant les meilleures pratiques, en fournissant des informations, en dispensant une formation et en effectuant des audits périodiques de systèmes et de projets ;
- Dépenses administratives: le Parlement européen a formulé un certain nombre de recommandations concernant les agences de régulation. La Commission souhaite mettre en évidence les questions horizontales suivantes:

    1) la Commission accepte la recommandation du Parlement européen de veiller à ce qu'il soit tenu dûment compte des besoins des agences dans la réforme actuelle du règlement financier. L'objectif sera de veiller à ce que les institutions et les organismes disposent de règles de gestion budgétaire et financière homogènes. Ce but d'homogénéité aura pour effet de permettre la consolidation des comptes des institutions et des organismes. Cet ajustement sera l'occasion de procéder à un examen plus approfondi des dispositions applicables afin de tenir compte de l'expérience passée et des spécificités de ces organismes. Cependant, la Commission n'accepte pas l'idée que les agences soient également contraintes de rendre des comptes aux différentes commissions du Parlement. Toute extension de l'autorité du Parlement en matière de décharge à d'autres organismes communautaires nécessiterait d'apporter à la législation des changements.

    2) les agences étant des organismes indépendants, il leur appartient de se conformer aux règles et procédures applicables au recrutement du personnel, à la passation des marchés publics et à la comptabilité. La Commission offre des conseils et une assistance aux agences, lorsque celles-ci le demandent. Elles devraient également être encouragées à poursuivre le développement d?une coopération inter-agences, afin de partager les coûts.

    3) comme l'a demandé le Parlement, la Commission publiera un rapport sur l'audit interne des agences avant la fin de 2006.

Décharge 2005: budget général CE, section III, Commission

SUIVI DE LA DÉCHARGE COMMISSION 2004 : SUITES DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL

Remarque liminaire : le présent rapport de la Commission porte sur le suivi des recommandations émises par le Conseil sur les décharges 2004. Les réponses complètes de la Commission à chacune des recommandations formulées par le Conseil figurent dans un document de

travail parallèle de la Commission (SEC(2006)1377).

CONTENU : le présent rapport entend répondre aux 79 recommandations émises par le Conseil sur la procédure de décharge de 2004 de la Commission (pour connaître la teneur de ces recommandations, se reporter au résumé de la recommandation du Conseil du 23 février 2006 : fiche de procédure DEC/2005/2090). Globalement, la Commission estime que les mesures requises ont déjà été prises pour 38 d'entre elles. Pour 39 autres recommandations, la Commission accepte de prendre les mesures recommandées par le Conseil. Enfin, elle considère que 2 recommandations sont inacceptables et indique qu?elle ne prendra donc pas les mesures recommandées par le Conseil :

- Généralités : la Commission déplore avec le Conseil qu'en 2004 la Cour des comptes n'ait toujours pas été en mesure de fournir une déclaration d'assurance (DAS) concernant la majorité des dépenses. Elle a en conséquence lancé un «plan d'action pour un cadre de contrôle interne intégré» (voir COM(2006)9) destiné à garantir que des systèmes de surveillance et des contrôles soient mis en place pour maintenir le risque d'illégalité ou d'irrégularité des opérations sous jacentes dans des limites raisonnables et de fournir une assurance raisonnable à la Cour des comptes. Le plan d'action prévoit 16 actions, réparties sous 4 grands thèmes, visant à simplifier et à harmoniser les pratiques en matière de contrôle. À ce stade, des actions prioritaires ont été lancées, tandis que d'autres, qui sont tributaires des résultats d'actions antérieures, seront menées en 2007. On s'attend à ce que des progrès suffisants soient accomplis d'ici au début de l'année 2009 ;
- DAS : le plan d'action évoqué ci-dessus fait de la simplification des contrôles un objectif pour la période de programmation à venir (2007-2013). L'autorité législative devrait dès lors se concentrer sur la faisabilité afin que l'application correcte des contrôles soit aussi aisée que possible. En ce qui concerne le nouveau système comptable, devenu opérationnel en janvier 2005, la Commission a établi un 1er bilan d'ouverture intégré dans les comptes annuels provisoires de 2005. Ces comptes ont été présentés dans les délais à la Cour des comptes, le 31 mars 2006, comme le prescrit le règlement financier ;
- Gestion budgétaire : la Commission s'efforce de fournir des estimations budgétaires précises et réalistes, sur la base des informations les plus pertinentes qui sont disponibles. En 2005, la précision accrue des estimations budgétaires s'est traduite par une amélioration significative du taux d'exécution des crédits de paiement, qui a atteint 98% (100% pour les actions structurelles). Elle actualise régulièrement son analyse des engagements budgétaires restant à liquider pour les Fonds structurels et continuera à le faire. En matière d?exécution budgétaire, point noir de la politique structurelle, la règle n+2 incite fortement les États membres à faire en sorte que le taux d'exécution atteigne un niveau suffisamment élevé ;
- Recettes : la Commission se félicite que la Cour juge à nouveau satisfaisants pour 2004 les résultats d'ensemble concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux recettes. En ce qui concerne les mécanismes de contrôle pour les cotisations «sucre», des audits ont déjà eu lieu dans 12 États membres depuis 2004. Aucune anomalie grave n'a été constatée (excepté dans un État membre). Par ailleurs, la Commission est en contact permanent avec les administrations des États membres afin de lever le plus rapidement possible les réserves relatives aux relevés TVA des États membres. Cependant, le rythme de ces travaux dépend de la capacité des administrations nationales à se procurer et à exploiter des données plus utiles. Pour ce qui est de la ressource RNB, la Commission examinera en 2006 la question des systèmes de surveillance et de contrôle concernant les comptes nationaux. Elle formulera ensuite des suggestions en 2007 ;
- PAC : la Commission s'est engagée à remédier aux dernières insuffisances du système de contrôle encore utilisé dans les différents secteurs de la PAC qui ne sont pas vérifiés au moyen du SIGC. S'agissant du rapport annuel d'activité du directeur général, la Commission ne prévoit pas d'indiquer séparément dans la déclaration du directeur général les dépenses vérifiées et les dépenses faisant l'objet de contrôles complémentaires. Une telle distinction serait en grande partie arbitraire et porterait atteinte au droit de réponse des États membres dans le cadre de la procédure d'apurement des comptes. En ce qui concerne les dépenses au titre des primes pour les animaux où des lacunes importantes avaient été identifiées par la Cour des Comptes, les erreurs mises au jour ne concernent pas l'efficacité du système de contrôle SIGC proprement dit mais au niveau des exploitations de certains États membres lors des contrôles SIGC. La Commission indique qu?elle continuera à déterminer avec davantage de précision les raisons pour lesquelles les statistiques du SIGC sont erronées et recommandera les actions qui s'imposent. D?autres mesures sont également prévues pour limiter le préfinancement dans le secteur de la viande bovine ;
- Actions structurelles : les systèmes de contrôle pour les dépenses structurelles ont fait l'objet en 2005 d'un examen en vue de la préparation du plan d'action. Début 2006, la Commission a diffusé des notes exposant les bonnes pratiques dans les contrôles quotidiens de gestion et dans les travaux menés par les autorités de paiement avant de certifier les demandes de paiement, ce qui devrait aider les États membres à rendre ces contrôles plus efficaces et à éviter les chevauchements. Les travaux d'audit de la Commission, la surveillance des résultats d'audit des organes de contrôle nationaux, et la diffusion des bonnes pratiques sont tous destinés à induire les améliorations nécessaires pour atteindre l'objectif d'obtenir l'assurance raisonnable que les dépenses remboursées ne comportent pas d'erreurs ni d'irrégularités ;
- Politiques internes, y compris la recherche : la Commission travaille constamment au développement et à l?adaptation de son système de contrôle interne en vue de gérer les risques. Des mesures importantes ont été prises en 2005 pour introduire une approche systématique de l?analyse, de l?évaluation et de la gestion des risques. On a aussi simplifié les procédures en recourant de manière accrue aux outils informatiques (notamment en vue de la mise en ?uvre du futur 7ème programme cadre de recherche). Les principaux domaines de travail seront à l?avenir la stratégie de contrôle ex post, l?utilisation des résultats des audits pour le développement des systèmes de gestion et de contrôle, les circuits financiers, le système global de surveillance et les systèmes de surveillance et de reporting ;
- Actions extérieures : la Commission a poursuivi ses efforts visant à améliorer ses systèmes de surveillance et de contrôle et a renforcé encore les audits externes conformément aux recommandations du Conseil. EuropeAid a également introduit des mesures destinées à améliorer le suivi des audits et a produit une analyse des rapports d'audit finalisés en 2005. La Commission a également l?intention d?améliorer encore son fonctionnement, afin de permettre une meilleure exploitation du système de contrôle tant au siège que dans les délégations ;
- Aide de préadhésion : la Cour a invité la Commission à poursuivre ses efforts visant à garantir une gestion financière saine des instruments de préadhésion. La Commission a déjà donné suite à ces recommandations, en attirant par exemple l?attention des autorités nationales sur la nécessité d?adopter d?urgence des mesures correctrices en ce qui concerne le système actuel de mise en ?uvre décentralisée pour le contrôle ex ante des passations de marchés et des décisions d?attribution ;
- Dépenses administratives : selon les autoévaluations de la Commission, en 2005, 95% des exigences de base en matière de contrôle étaient respectées, contre 93% en 2004; il est dès lors permis, dans un environnement en perpétuelle mutation, de parler de mise en ?uvre pratiquement complète. En ce qui concerne les agences de régulation, la Commission offre des conseils et une assistance en ce qui concerne notamment la comptabilité des agences, la passation de marchés publics, la politique du personnel et l?audit et, lorsque les agences le demandent, l?interprétation des règles applicables. Celles-ci devraient également être encouragées à poursuivre, lorsqu?il y a lieu, le développement de leur coopération interagences, afin de partager les coûts et les connaissances.

Décharge 2005: budget général CE, section III, Commission

SUIVI DE LA DÉCHARGE COMMISSION 2004 : SUITES DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL : RÉPONSES COMPLÈTES

Le présent document de travail complète le rapport adressé par la Commission au Conseil sur le suivi des décisions de décharge 2004 {COM(2006)0642}. Il présente de manière détaillée les réponses aux 79 recommandations spécifiques formulées par le Conseil le 23 février 2006 dans les commentaires qui accompagnent ses recommandations sur les décharges 2004.

Un aperçu de ces réponses figure dans le résumé du document COM(2006)0642 (se reporter au résumé du document en question).

Le présent document de travail de la Commission, à visée technique, entend uniquement compléter les réponses déjà reprises dans le document COM principal.

Á noter que dans le présent document de travail, il est fait référence à la proposition de la Commission de révision du règlement financier et au projet de règlement de la Commission portant modalités d'exécution dudit règlement financier, qui donne suite aux mesures de simplification figurant dans la proposition de modification du règlement financier. La dernière révision des modalités d'exécution de l'actuel règlement financier est entrée en vigueur le 22 août 2006. Des informations complémentaires peuvent aussi être trouvées notamment dans l'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (JO. C 139 du 14.06.2006), dans le rapport de synthèse 2005 sur les rapports d'activité annuels «Synthèse des réalisations de la Commission en matière de gestion pour l'année 2005» (COM(2006)0277 final du 7.06.2006), dans le plan d'action de la Commission pour un cadre de contrôle interne intégré (COM(2006)9 final du 17.1.2006), dans la communication de la Commission sur la gestion des risques (SEC(2005)1327 du 25.10.2005) et dans le Livre vert de la Commission sur l'initiative européenne en matière de transparence (COM(2006)0194 final du 3.5.2006).

Décharge 2005: budget général CE, section III, Commission

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la décharge à donner à la Commission sur l'exécution du budget des Communautés pour l'exercice 2005 (section III-Commission).

CONTENU : le Conseil a approuvé un projet de recommandation portant sur l?exécution budgétaire de l?Union pour l?exercice 2005. Dans sa 1ère partie, la recommandation rappelle tout d?abord les principaux montants de l'exercice 2005 :

Analyse chiffrée des dépenses :

- les recettes de l'exercice se sont élevées à 107.090.637.948 EUR ;
- les dépenses sur crédits de l'exercice se sont élevées à 103.548.235.840 EUR ;
- les annulations de crédits de paiement (y compris les recettes affectées) reportés de 2004 se sont élevées à 1.518.600.450 EUR ;
- les crédits pour paiements reportés de 2005 à 2006 se sont élevés à 2.686.900.906 EUR ;
- le solde budgétaire positif s'élève à 2.414.934.555 EUR.

Les annulations de crédits de paiement pour l'exercice s'élèvent à 1.911.869.884 EUR.

Les crédits pour paiements reportés de 2004 à 2005, soit 1.559.765.026 EUR, ont été utilisés à concurrence de 1.286.993.986 EUR (83%).

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à donner la décharge à la Commission sur l'exécution du budget 2005. Toutefois, l'exécution budgétaire appelle une série de commentaires de la part du Conseil qui doivent être pleinement pris en compte au moment d?octroyer la décharge.

Une nouvelle DAS sous réserve : le Conseil regrette que cette 12ème déclaration d'assurance (DAS) fournie par la Cour reste assortie de réserves (voir ci-après). Il note toutefois avec satisfaction la déclaration de la Cour, selon laquelle les opérations dans les domaines des recettes, des engagements, ainsi que des paiements relatifs aux dépenses administratives et à la stratégie de préadhésion (à l'exception du programme SAPARD), sont dans leur ensemble légales et régulières et que le système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) limite efficacement le risque de dépense irrégulière lorsqu'il est appliqué correctement. En ce qui concerne les informations à l?appui de la DAS, le Conseil se félicite des travaux réalisés par la Cour pour améliorer encore la clarté de l'approche DAS. Il note cependant que la Cour et la Commission ont exprimé des avis divergents sur de nombreuses questions et invite la Commission à présenter un rapport général sur les recouvrements pour les années 2000-2006, indiquant notamment les montants recouvrés par les États membres et la Commission ainsi que les montants des créances à la fin de chaque année. Ce rapport devrait être transmis au Conseil avant la fin de septembre 2007.

Amélioration de la gestion financière : le Conseil rappelle qu'il est important de continuer à améliorer la gestion financière et de disposer de contrôles appropriés et efficaces afin qu'une DAS sans réserves puisse être obtenue le plus rapidement possible pour toutes les opérations sous-jacentes aux comptes de l'UE. Le Conseil insiste sur la nécessité de poursuivre les travaux visant à instaurer un cadre de contrôle interne intégré efficace. En ce qui concerne, les contrôles internes aux États membres, le Conseil se réjouit des actions entreprises par certains d?entre eux pour améliorer la gestion financière mais rappelle, qu?au terme du Traité (article 274), c?est à la Commission que revient la tâche d?effectuer des contrôles sur les fonds relevant de dispositifs de gestion partagée et que dès lors les contrôles sous sa responsabilité doivent être améliorés. Il indique qu?il procédera à un examen approfondi de toutes les questions liées au contrôle effectué par la Commission dans les États membres ;

Fiabilité des comptes : le Conseil se réjouit qu'à l'exception de quelques observations, la Cour juge les comptes des Communautés fiables et fidèles dans tous leurs aspects significatifs pour l?exercice 2005. Il regrette toutefois les erreurs constatées après la correction des comptes provisoires, consistant en une surestimation des actifs nets de quelque 132 Mios EUR dans le bilan d'ouverture au 1er janvier 2005 et une surestimation des actifs nets d'environ 314 Mios EUR affectant le bilan de clôture au 31 décembre 2005 ;

Système de comptabilité d?exercice : le Conseil félicite de ce que la Commission ait introduit avec succès le système fondé sur une comptabilité d'exercice dans un délai relativement court de 3 ans. Il souligne qu'il est absolument urgent d'améliorer le rapport coût-bénéfice et de promouvoir la simplification des règlements, programmes et orientations. Il est également indispensable de s'appuyer sur les structures de contrôle existantes pour répondre aux déficiences apparaissant lors de la mise en ?uvre des systèmes de surveillance et de contrôle.

Dépenses de l?exercice 2005 : sur le plan des dépenses reprises par rubriques budgétaires, le Conseil fait les commentaires suivants :

- PAC : le Conseil regrette que, comme lors des exercices précédents, les dépenses de la PAC soient toujours affectées de manière significative par des erreurs. Il se réjouit toutefois que le SIGC - principal outil de gestion et de contrôle couvrant 62% environ des dépenses au titre de la PAC ? limite efficacement le risque de dépense irrégulière lorsqu'il est appliqué correctement. Dans certains États membres, en revanche, les contrôles et vérifications mis en place par le SIGC n?ont pas encore été effectivement mis en ?uvre. Il engage donc la Commission à veiller avec les États membres appliquent pleinement le SIGC (notamment dans l?UE-15) et qu'il soit remédié aux déficiences constatées dans l'UE-10. En ce qui concerne le secteur des aides "surface", où 40% des demandes contrôlées par la Cour contenaient des erreurs, le Conseil engage la Commission à améliorer les contrôles et à intensifier encore ses efforts en matière de gestion et d'évaluation des risques ;
- Actions structurelles : le Conseil souscrit aux observations émises par la Cour concernant certains facteurs accroissant le risque inhérent qui est lié à la légalité et à la régularité des dépenses au titre des actions structurelles, tels que le grand nombre de programmes et de projets mis en ?uvre sur plusieurs années, les nombreuses conditions d'éligibilité qui sont parfois susceptibles d'être interprétées différemment, et la diversité des entités qui interviennent dans le processus de gestion. Le Conseil souligne qu'il est absolument indispensable de simplifier les procédures et exhorte la Commission comme les États membres à tout mettre en ?uvre pour rationaliser la bureaucratie et les exigences à tous les niveaux. Il faut également prendre des mesures pour limiter les risques, en mettant en place des contrôles rigoureux et adéquats tout en faisant en sorte que ces contrôles soient proportionnés aux risques et aux coûts concernés. En outre, le Conseil invite la Commission à fournir des orientations et des précisions détaillées quant aux règles et procédures qui sont applicables aux différents projets et programmes, que ce soit pour clôturer les programmes de la période 2000-2006 ou pour engager les actions de la période 2007-2013. Il invite instamment la Commission et les États membres à renforcer leur coopération afin de garantir une application efficace des mécanismes de contrôle pour la période 2007-2013, dans le cadre de la gestion partagée, conformément au nouveau cadre législatif ;
- Politiques internes, y compris la recherche : le Conseil regrette qu'une fois encore, dans un domaine qui relève de la gestion directe de la Commission, l'audit de la Cour ait révélé des faiblesses dans le système de contrôle et de surveillance, qui ont entraîné un niveau significatif d'erreur dans trois quarts des opérations contrôlées auprès du bénéficiaire final. Il se réjouit des mesures prises par la Commission pour réduire le taux d?erreurs et insiste sur la nécessité d'élaborer une stratégie claire en matière de coordination des procédures de contrôle clés, en mettant en application des plans d'action plus fiables visant à mettre un terme aux surdéclarations des coûts. Il demande en particulier à la Commission d'augmenter le nombre d'audits sur place, d'élaborer une méthodologie harmonisée pour la sélection des audits ex post ainsi que pour l'établissement de rapports sur les résultats de ces audits et de mettre en ?uvre un système informatique commun pour le 7ème programme-cadre de recherche ;
- Actions extérieures : le Conseil se félicite du fait que l'audit de la Cour n'ait révélé qu'un petit nombre d'erreurs dans les opérations effectuées au niveau de la Commission et de ses délégations, mais regrette, par contre, qu'un nombre d'erreurs significatif ait été détecté au niveau des organismes chargés de la mise en ?uvre. Il prend acte du fait que la Cour a à nouveau constaté que le respect des procédures de passation des marchés, l'éligibilité des dépenses et l'insuffisance des pièces justificatives constituaient les domaines présentant les risques les plus élevés. Il constate avec satisfaction que l'audit réalisé par la Cour concernant ECHO a révélé que la plupart des éléments fonctionnaient bien, même si certains d'entre eux devraient encore être améliorés. Il se réjouit également qu?EuropeAid ait amélioré ses systèmes de contrôle et de surveillance mais encourage la Commission à continuer à en améliorer le fonctionnement en pratique. Le Conseil regrette que l'appréciation de la Cour concernant les audits externes réalisés au niveau des organismes chargés de la mise en ?uvre de l?aide extérieure soit demeurée inchangée. Il invite la Commission à poursuivre la mise en place de systèmes d'évaluation des risques au sein de l'office EuropeAid, de manière à couvrir l'ensemble des domaines à risque connus. Il invite également les services centraux d'EuropeAid à réexaminer les informations financières qui leur sont fournies par les délégations, en s'appuyant sur des audits qu'ils réaliseront eux-mêmes, afin de garantir l'exhaustivité et la cohérence des informations ;
- Stratégie de préadhésion : en ce qui concerne les programmes Phare et le programme « Turquie », le Conseil constate avec satisfaction qu?aucune erreur significative n'a été décelée dans les opérations contrôlées par la Cour. Toutefois, en ce qui concerne le programme Phare, il relève un problème récurrent, à savoir les différentes interprétations qui existent en ce qui concerne le traitement de la TVA comme dépense éligible dans le cadre du cofinancement parallèle. Étant donné que ce problème provient de l'absence de base juridique réglant la question, il invite la Commission à apporter des éclaircissements sur ce point. Parallèlement, le Conseil regrette que, contrairement à l'an dernier, la Cour ait estimé que des erreurs significatives avaient affecté les opérations relevant du programme SAPARD et invite tant la Commission que les pays concernés à tenir dûment compte des erreurs qui ont été détectées. En ce qui concerne les systèmes de contrôle et de surveillance, le Conseil constate avec satisfaction que les contrôles ex ante effectués par les délégations de la Commission concernant les programmes Phare et Turquie et les projets ISPA ont été efficaces. Eu égard aux sommes considérables qui devront être payées au cours des prochaines années au titre de l'aide de préadhésion, le Conseil appelle la Commission à garantir l'efficacité des contrôles tout en supervisant étroitement le bon fonctionnement des systèmes de contrôle et de surveillance nationaux. Il attend également des améliorations dans le contrôle de SAPARD afin de remédier aux déficiences constatées;
- Dépenses administratives : le Conseil se félicite que l'audit de la Cour n'ait mis en évidence aucune erreur significative affectant la légalité et la régularité des dépenses administratives dans leur ensemble. Toutefois, il note que certaines institutions n'avaient pas complètement mis en ?uvre l'ensemble de leurs standards de contrôle interne et encourage ces dernières à le faire sans tarder (pour connaître le détail de l?audit de la Cour sur les a utres institutions communautaires, se reporter aux procédures de décharge correspondant à chacune des institutions concernées : DEC/2006/2071 ?Parlement européen ; DEC/2006/2072 -Conseil; DEC/2006/2073 ?Cour de Justice; DEC/2006/2074 ?Cour des Comptes; DEC/2006/2075 -CES ; DEC/2006/2076 -CdR; DEC/2006/2063 ?Médiateur européen; DEC/2006/2170 ?Contrôleur européen des données).

Décharge 2005: budget général CE, section III, Commission

La commission a adopté le rapport de Salvador GARRIGA POLLEDO (PPE-DE, ES) recommandant au Parlement d'accorder la décharge à la Commission pour son budget 2005.

Dans les remarques qui accompagnent le rapport, la commission a relancé l'idée, discutée pour la première fois dans la procédure de décharge pour 2003 de "déclarations nationales au niveau politique approprié" qui donneraient l'assurance, de la part des Etats membres, que des systèmes d'audit efficace pour les dépenses communautaires existent sur leur territoire. Ces déclarations nationales pourraient être multiples, de manière à refléter les réalités des différents systèmes politiques des Etas membres. Ces déclarations devraient contribuer à

"améliorer la qualité des systèmes nationaux de surveillance et de contrôle correspondants".
La Commission est par conséquent invitée à soumettre au Conseil une proposition de déclaration de gestion nationale couvrant l'ensemble des fonds communautaires en gestion partagée, fondée sur des sous-déclarations des différentes structures nationales de gestion des dépenses, garantissant, si possible, la participation des institutions de contrôle nationales.
Le rapport souligne que les déclarations nationales pourraient constituer une contribution très utile aux mécanismes communautaires en matière de contrôle, compte tenu du fait que, dans des domaines très importants de la gestion du budget communautaire (dépenses au titre de la PAC qui ne sont pas soumises au système intégré de gestion et de contrôle (SIGC), fonds structurels, politiques internes, actions extérieures, programme SAPARD), la Cour des comptes a constaté que l'efficacité de ces systèmes de surveillance et de contrôle devait être améliorée. La commission a fait remarquer que ces insuffisances empêchaient une déclaration d'assistance positive (DAS) dans ces domaines.
Le rapport constate également "avec une grave inquiétude" le nombre important d'erreurs relevées par la Cour des comptes en ce qui concerne les opérations au niveau du bénéficiaire final. Il invite la Commission à renforcer davantage la surveillance qu'elle exerce sur les contrôles délégués aux Etats membres. Si les systèmes de contrôle des Etats membres restent insuffisants, la Commission devrait fixer des délais clairs et infliger des sanctions en cas de non-respect des délais.
La commission estime que le taux de recouvrement effectif pourrait également être amélioré, mais uniquement par le biais des autorités d'exécution des Etats membres. Une amélioration pourrait être obtenue en publiant les noms des débiteurs condamnés par les tribunaux mais qui refusent de payer. Une amélioration des recouvrements permettrait également de renforcer la crédibilité des institutions européennes.

Entre autres recommandations, la commission invite la Commission à simplifier les règles et à appliquer la législation existante en matière de suspension de paiements lorsque cela est nécessaire, et à intervenir lorsque les Etats membres ne respectent pas leurs obligations de base.
S'agissant de la transparence, le rapport se félicite de l'initiative européenne en matière de transparence de la Commission, mais invite également la Commission à faire tout ce qui est en son pouvoir pour amener les Etats membres à accorder au public un droit d'accès aux informations - par le biais d'un site web - sur les projets et les bénéficiaires des différents fonds communautaires relevant de la gestion partagée.
Enfin, la Commission est invitée à publier des informations sur les groupes d'experts auxquels elle fait appel dans son travail, y compris le nom et les domaines de compétence des membres de ces groupes.

Décharge 2005: budget général CE, section III, Commission

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Commission européenne sur l'exécution du budget général de l'Union pour 2005.

ACTES LÉGISLATIFS : Décisions 2008/499/CE, Euratom et 2008/500/CE, Euratom du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2005 et clôture des comptes portant sur ce même budget (Section III - Commission).

CONTENU : avec les présentes décisions, le Parlement européen accorde la décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2005 et clôture définitivement les comptes pour l'année 2005.

Dans la foulée, le Parlement déplore le nombre encore trop important d?erreurs qui affectent la gestion financière du budget de l?Union. Il demande dès lors à la Commission de corriger les erreurs affectant les montants enregistrés dans le système comptable de l?Union et appelle à plus de responsabilité tant de la part de la Commission que des États membres dans la gestion des fonds communautaires. Les députés insistent en particulier sur la transparence des informations relatives à la gestion et à la mise en ?uvre des fonds et demandent un contrôle plus strict des actions financées à tous les niveaux.

Le Parlement fait également part de nombreuses autres observations dans une résolution annexée à la décision de décharge. Pour connaître le contenu de ces observations, se reporter au résumé de l'avis du 24/04/2007.

Décharge 2005: budget général CE, section III, Commission

En adoptant par 605 voix pour, 57 contre et 26 abstentions le rapport de M. Salvador GARRIGA POLLEDO (PPE-DE, ES), le Parlement européen se rallie largement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et souligne en premier lieu le nombre encore trop important d?erreurs qui affectent la gestion financière du budget de l?Union. S?il octroie la décharge à la Commission sur l?exécution du budget de l?Union pour 2005, le Parlement déplore une nouvelle fois les erreurs affectant les montants enregistrés dans le système comptable pourtant réformé de l?Union et appelle la Commission à corriger d'urgence ces insuffisances afin d'éviter qu'elles n'affectent la fiabilité des états financiers de 2006.

Suite aux demandes répétées du Parlement, la résolution indique que dorénavant le règlement financier prévoit que le comptable de la Commission ait la responsabilité de valider les comptes et de vérifier les informations reçues en matière de gestion des dépenses. Mais il faut aller encore plus loin et renforcer la transparence des informations à tous les niveaux.

DAS négative due à un nombre d?erreurs trop important: en matière de gestion budgétaire, le Parlement constate que les engagements restant à liquider (RAL) ont encore augmenté. Il s?insurge devant ce faible taux d'utilisation (particulièrement en ce qui concerne le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation) ainsi que devant les carences en matière de contrôle. Que ce soit en matière de PAC, de Fonds structurels, de politiques internes, d?actions extérieures, ou de préadhésion, le Parlement indique que les systèmes de surveillance et de contrôle doivent encore être améliorés car des insuffisances subsistent qui empêchent une fois de plus la Cour d?accorder une DAS (déclaration d'assurance) positive dans ce domaines.

C?est prioritairement au niveau du bénéficiaire final que les erreurs seraient les plus importantes. Il faut donc mobiliser toutes les parties prenantes, raison pour laquelle, une fois de plus, le Parlement en appelle aux États membres auxquels incombe la responsabilité d?éviter ce type d?erreurs. Il revient, en revanche, à la Commission la responsabilité de fixer un canevas clair sur la manière de prévenir, d'identifier et de corriger ces erreurs. Le Parlement invite donc la Commission à renforcer davantage la surveillance qu'elle exerce sur les contrôles délégués aux États membres et insiste pour que, lorsque ces systèmes de contrôle sont insuffisants, elle fixe des délais clairs et inflige des sanctions en

cas de non-respect. Plus loin, le Parlement pose la question cruciale de savoir si, dans le contexte de la DAS, les systèmes de surveillance et de contrôle sont bien appliqués aux 2 niveaux, communautaire et national, et s'ils garantissent la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes en ne se limitant pas au seul constat d?erreurs entachant les transactions.

Déclarations de gestion nationales : rappelant que, conformément à l'article 274 du TCE, chaque État membre doit assumer pleinement ses responsabilités en matière de gestion et limiter autant que possible le risque d'erreur, le Parlement indique qu?il est urgent que les États membres établissent un récapitulatif des contrôles des comptes et des déclarations disponibles et que l?on introduise une déclaration nationale au niveau politique approprié couvrant l'ensemble des fonds communautaires en gestion partagée. Une telle déclaration devrait pourrait intégrer plusieurs déclarations régionales pour les États décentralisés et favoriser la délivrance d'une DAS positive de la Cour. Et pourtant, force est de constater que cette approche n?est pas appréciée par un petit nombre d?États membres qui restent opposés à l'introduction de déclarations nationales. Il appelle dès lors la Commission à présenter au Conseil, avant la fin de l'année 2007, une proposition de déclaration de gestion nationale couvrant l'ensemble des fonds communautaires en gestion partagée et fondée sur des sous-déclarations régionales.

Rappelant que le dernier accord interinstitutionnel (AII) prévoit en son point 44 l'obligation, pour les autorités chargées du contrôle des comptes dans les États membres, d'évaluer dans quelle mesure les systèmes de gestion et de contrôle sont conformes à la réglementation communautaire, le Parlement demande que ces derniers élaborent annuellement un document analysant les faiblesses et les forces de leur propre système de gestion et de contrôle des fonds communautaires ainsi que des résultats des contrôles effectués. Ce document devrait être transmis au Parlement et au Conseil et le Conseil ECOFIN devrait ensuite procéder à une évaluation comparative du contrôle des fonds effectué.

Suspension des paiements : le Parlement soutient pleinement la Commission dans l'application rigoureuse de la législation en matière de suspension des paiements et se félicite des actions déjà entreprises dans ce contexte. Il estime qu?il s?agit là d?un moyen de pression qui contribuera à accroître l'intérêt des États membres pour l'utilisation correcte des fonds reçus. Il faut toutefois simplifier les règles en la matière et informer le Parlement de l?impact des suspensions imposées aux États membres. Á la lumière d?un amendement PPE-DE adopté en Plénière, le Parlement a également insisté sur la nécessité de suspendre l'intégralité ou une partie des paiements lorsque les États membres ne respectent pas des exigences de base, comme dans le cas du système SIGC en Grèce, et notamment si les autorités grecques ne corrigent pas les problèmes existants dans les délais impartis.

Pour ce qui est des corrections financières, le Parlement s?inquiète de ce que celles-ci n'incitent pas vraiment les États membres à prendre des dispositions pour prévenir les irrégularités alors même que de telles corrections devraient avoir pour objectif d'exclure du financement communautaire, les dépenses qui n'ont pas été effectuées conformément à la législation communautaire. Il faut donc que les États membres disposent de systèmes de contrôle appropriés afin d'améliorer la prévention et l'identification des erreurs au niveau des bénéficiaires finaux et que des mécanismes de recouvrements efficaces soient mis en ?uvre (ex. : en publiant les noms des débiteurs qui refusent de s'acquitter de leurs obligations de paiement). Il importe également que la Commission définisse mieux la notion de "corrections financières" et qu?elle présente un rapport annuel détaillant le montant des corrections financières réellement effectuées chaque année.

Contrôle interne de la Commission : si globalement, le Parlement se félicite des actions mises en ?uvre pour améliorer le contrôle au sein même des directions générales (DG) de la Commission, le Parlement estime que celle-ci doit encore évaluer le risque d?erreurs dans le cadre d?un rapport coût/efficacité. En effet, la mise en ?uvre de nombreuses mesures de contrôle à un coût très important pour le budget de l?UE et le Parlement se demande s?il ne serait pas opportun de fixer un "niveau de risque tolérable".

En ce qui concerne la responsabilité de la Commission en matière de gestion, le Parlement estime que la Commission devrait veiller à ce que les rapports annuels d'activité et les déclarations y annexées traitent plus en profondeur - si possible au niveau de chaque État membre - l'évaluation des systèmes existants, les lacunes décelées et leurs incidences financières. Il exige une nouvelle fois que le Secrétaire général de la Commission émette une déclaration d'assurance concernant les déclarations de chacun des directeurs généraux. De même, il insiste sur la participation de tous les membres de la Commission (donc en priorité des Commissaires, qui ne semblent pas particulièrement impliqués dans ce contexte) à une meilleure gestion globale des ressources et des objectifs politiques en matière de dépenses.

Transparence : se félicitant des initiatives prises pour améliorer la transparence européenne et l?amélioration des règles et normes déontologiques que doivent observer les mandataires politiques élus ou nommés, des institutions européennes, le Parlement demande la tenue d?un débat sur les normes éthiques fondamentales dès avant la nomination de la prochaine Commission (novembre 2009). La Plénière demande également, dans un amendement Verts/ALE adopté en Plénière que, dans le cadre de l'initiative en matière de transparence, l?on tienne compte du fait qu'un nombre important d'anciens membres et de membres actuels du personnel occupant des postes de haut niveau à la Commission, ont quitté leur poste pour « convenance personnelle » afin de rejoindre des groupes de pression et des bureaux d'avocats représentant des clients faisant l'objet d'enquêtes menées par la DG Concurrence. Il demande également plus de clarté sur l'identité des membres des groupes de pression mandatés auprès de la Commission et leurs fonctions. Il faut, par ailleurs, impérativement publier le nom des personnes faisant partie de ces groupes, de même que celui des conseillers spéciaux que les différents Commissaires, directions générales, et/ou cabinets ont engagés.

Dans la foulée, la Plénière espère que l?initiative de la Commission en matière de transparence débouchera sur des actes concrets et attend des États membres qu'ils soutiennent cette initiative. De son côté, l'administration du Parlement devra être associée à l'examen des orientations des futures initiatives législatives concrètes dans ce domaine.

Parallèlement, le Parlement demande à la Commission de faire tout ce qui est en son pouvoir pour amener les États membres à accorder au public un droit d'accès aux informations sur les projets et les bénéficiaires des différents fonds communautaires relevant de la gestion partagée et pour créer un site Internet où ces informations seraient dûment répertoriées et faciles d?accès.

Questions sectorielles : après avoir analysé par le menu la gestion financière des dépenses communautaires et les mesures prises ou à prendre par la Commission pour améliorer tant la gestion que le contrôle de ces fonds, le Parlement revient plus en détail sur chacune des rubriques du budget de l?Union et sur les modalités qu?il préconise pour en améliorer concrètement la gestion :

- PAC : le Parlement réaffirme une fois encore son point de vue selon lequel la coopération des États membres avec la Commission pour donner l'assurance de la légalité et de la régularité des opérations au niveau des bénéficiaires finaux est indispensable. Il faut donc que la Commission intensifie ses contrôles postérieurs aux paiements et veille au recouvrement des paiements irréguliers. Il regrette que la Cour ait constaté l'existence de problèmes dans l'application du SIGC en Grèce et demande à la Commission de renforcer les contrôles dans un certain nombre de domaines (comme notamment celui de l?huile d?olive) avant la fin 2007.
- Actions structurelles : particulièrement satisfait de ce que, dans le cadre de l'Initiative européenne en matière de transparence, les États membres sont tenus de communiquer les informations concernant les bénéficiaires des financements communautaires, le

Parlement demande à la Commission de publier toutes les informations pertinentes au grand public et compare les informations des différents États membres. Il regrette qu'une fois encore la Cour ait constaté des déficiences affectant les systèmes de contrôles nationaux et rappelle que, de son point de vue, ce n?est pas tant le nombre d?erreurs décelées qui importe mais bien plutôt l'existence de systèmes de surveillance qui permettent à la Commission de contrôler comme il se doit les risques pour le budget communautaire. Or, dans certains États membres, les problèmes connus persistent, ce qui donne lieu à des réserves récurrentes. C?est ce genre d?erreurs qu?il faut maintenant combattre en mobilisant tous les moyens de la Commission ou en procédant à la suspension de tous les paiements destinés aux autorités nationales qui n'auraient pas amélioré leur niveau de contrôle et de transparence.

- Politiques internes : le Parlement regrette que de manière récurrente, les mêmes problèmes que les années antérieures persistent (erreurs dans le remboursement des coûts, complexité des règles appliquées et absence d'un mécanisme de sanction efficace) dans cette rubrique budgétaire directement gérée par la Commission. Il demande à la Commission de maintenir ses efforts en vue de simplifier et de préciser davantage les règles de proportionnalité applicables aux programmes à frais partagés, de clarifier au maximum les règles, manuels et formulaires applicables et de veiller à ce que le mécanisme de sanction existant s'applique chaque fois que nécessaire. Il faut en outre étendre la portée et le suivi des audits des agences nationales. Le Parlement revient également sur plusieurs sections de cette rubrique (tourisme, éducation-jeunesse, justice/affaires intérieures) pour en décortiquer les erreurs de gestion budgétaire et proposer des mesures d?amélioration du contrôle.
- Actions extérieures : le Parlement relève avec satisfaction que la Cour n'a constaté aucune erreur lors du contrôle des paiements effectués au niveau des délégations mais qu'elle a relevé des erreurs lors du contrôle des organismes chargés de la mise en ?uvre. Il juge dès lors prioritaire la nécessité d'assurer la cohérence des politiques communautaires ayant une incidence sur les pays en développement et estime qu'il faut clarifier la répartition du travail entre les différentes DG qui gèrent les actions extérieures. Il demande également à la Commission de préciser l'efficacité des divers instruments d'aide et suggère de réfléchir, dans le cadre de l'aide aux pays en développement, à la mise en place d'un système progressif d?aide permettant, dans une 1ère étape, de créer, grâce à l'appui accordé à certains projets, les conditions fondamentales nécessaires à l'octroi d'appuis budgétaires (à savoir une forme de contrôle budgétaire démocratique et des structures indépendantes d'audit). Il regrette que les contrôles d'EuropeAid ne portent pas sur les opérations effectuées au niveau des organismes chargés de la mise en ?uvre des projets et demande à cet organe communautaire de mettre en place un programme de contrôle allant dans ce sens.

  En ce qui concerne les fonds alloués au programme TACIS en matière de sûreté nucléaire, le Parlement s?inquiète de la critique de la Cour [selon laquelle il ne peut être garanti que les fonds communautaires aient effectivement permis d?améliorer la situation] et la juge extrêmement grave dans la mesure où elle met en lumière le manque d?efficacité de l?action communautaire. Il prend également note des critiques concernant le système commun d'information Relex (CRIS) jugé insuffisant et attend l?issue prochaine de l'affaire de fraude et de corruption concernant le projet d'infrastructures hydrauliques "Lesotho Highlands Water Project" opposant la High Court du Lesotho à trois entreprises de l'UE. Le Parlement attend des informations sur cette affaire avant septembre 2007 au plus tard et sur les efforts faits pour recouvrer les financements accordés.

- Stratégie de préadhésion : constatant le nombre d?erreurs significatives qui ont affecté les opérations du programme SAPARD, le Parlement recommande à la Commission d'améliorer le suivi des systèmes nationaux et, d'une manière générale, de surveiller de près les organismes payeurs dans le cadre de ce programme. Il s?inquiète également des retards pris dans la mise en ?uvre de projets Phare et ISPA en Bulgarie, et prie instamment la Commission de poursuivre sa coopération avec les autorités roumaines et bulgares afin de les encourager à s'adapter davantage aux exigences de ce programme. Parallèlement, le Parlement insiste pour que la Commission ne décide de participer à des projets communs avec des institutions internationales que si elle obtient l'assurance que les fonds seront utilisés à bon escient.
- Dépenses administratives : bien que la Cour des comptes n?ait pas relevé d?erreur significative dans la légalité des dépenses administratives, le Parlement estime qu?il faut tout faire pour abaisser le coût exorbitant des pensions d'invalidité. Il juge notamment inacceptable de recourir à des pensions d'invalidité fondées sur des troubles psychologiques pour résoudre toute relation conflictuelle avec le personnel de la Commission. Enfin, le Parlement revient sur la question de la gestion immobilière de la Communauté et s?insurge contre le déficit structurel engendré par les dépenses de maintenance du Berlaymont après sa rénovation. Il indique qu?il reviendra sur cette question (ainsi que sur d?autres qui y sont liées), une fois qu?il sera en possession du rapport spécial annoncé par la Cour des comptes sur la politique immobilière des Communautés.